



Conseil municipal du 12 février 2024

Délibération n°12-24

Objet : Signature de la convention concernant la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et la gestion partagée de la demande de logement social

Date de convocation : 05/02/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Patrick BERRET

Membres présents : Renaud PFEFFER –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Raphaëlle GUÉRIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE.

Membres excusés et représentés :

Pascale CHAPOT a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Julie GUINAND-BOIRON a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN.

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Véronique MERLE.

Christian CECILLON a donné pouvoir à Dominique HAZOUARD.

Laure PIQUERAS a donné pouvoir à Anne BLANCHET.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La loi ALUR de mars 2014 vient modifier en profondeur la gestion de la demande de logement social en instaurant notamment la simplification des démarches pour plus de lisibilité, d'efficacité et de transparence dans le processus d'attribution et l'instauration d'un droit à l'information du public.

Cette loi prévoit la mise en place de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) piloté par les intercommunalités. Le PPGDID a pour objet de définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. Ce plan est établi pour une durée de six ans.

Sur la COPAMO, le lancement de la démarche a été validé par une délibération communautaire du 15 décembre 2015. Depuis cette date, un travail de diagnostic

territorial et de co-construction du plan a été mené avec les 11 communes, les services de l'État et du Département, les bailleurs sociaux et les acteurs du logement intervenant sur le territoire (ADMIL, Action logement...).

Ce travail partagé, validé dans le cadre de la CILS (Conférence Intercommunale Logement du Social) du 7 juillet 2018, par l'ensemble des communes, la Préfecture, puis le Conseil Communautaire de la COPAMO le 05/03/2019, a permis d'aboutir à la rédaction d'un PPGDID qui se construit autour de 3 objectifs :

- I. Un service d'information du demandeur organisé en 2 niveaux :
 1. Les mairies assurent des missions d'accueil, d'information de premier niveau et d'orientation des demandeurs.
 2. L'espace France Services de la COPAMO vient enrichir ce premier niveau de service, en tant que lieu d'accueil central il assure l'enregistrement et les modifications des demandes, ainsi que des entretiens conseils.
- II. Une gestion partagée via le Système National d'Enregistrement :
 1. L'Espace France Services, guichet d'enregistrement accède au SNE pour enregistrer les demandes, les modifier, les renouveler ou les consulter.
 2. Les communes accéderont au SNE, en mode consultatif, afin qu'elles aient une visibilité sur l'ensemble des demandes en cours sur leur territoire.
- III. Le traitement de la demande des ménages en difficulté

Un travail partenarial se met en place pour améliorer l'identification et la proposition de solutions pour les ménages en difficulté.

II. LA PROPOSITION

Pour organiser la mise en œuvre du service d'information du demandeur et la gestion partagée sur notre territoire, des conventions entre la COPAMO et les communes membres ont été signées pour la période 2019/2022.

Il convient donc de renouveler ces conventions pour la période 2023/2025. Et permettre ainsi aux communes d'accéder au dispositif informatique de gestion partagée des demandes de logement social du Système Nationale d'Enregistrement.

La commission *Services à la Population*, réunie le 29 janvier 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention concernant la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et la gestion partagée de la demande de logement social, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction ;

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 069-216901413-20240212-D12_24-DE

Berger
Levrault

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention concernant la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et la gestion partagée de la demande de logement social, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la validation et la bonne exécution de ce dossier.

Mornant, le 12 février 2024.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.